



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture

Administration luxembourgeoise vétérinaire  
et alimentaire

## Règlement du jeu-concours « Abonnement à la Newsletter sécurité-alimentaire.lu »

### Art. 1. Organisation

L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ci-après « ALVA ») située à 7, rue Thomas Edison L-1445 Strassen organise les weekends du 29-30.06.2024, 5-6.07.2024 et 10-11.08.2024 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, dénommé « **Abonnement à la Newsletter sécurité-alimentaire.lu** ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours.

### Art. 2. Participation et déroulement

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans et résidant ou travaillant au Grand-Duché de Luxembourg. Chaque participant doit disposer d'une adresse e-mail.

Sont exclus de la participation le personnel de l'ALVA.

La participation se fait exclusivement par le moyen d'un abonnement en ligne à la newsletter du site [www.securite-alimentaire.lu](http://www.securite-alimentaire.lu) par le lien suivant : <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/support/alerte.html>.

Le jeu-concours consiste à s'inscrire à la newsletter mentionnée lors des weekends sur les stands « Safe2EatEU ». Parmi les abonnés de chacun des trois weekends, un gagnant sera tiré au sort pour gagner un des 3 sets de barbecue.

Chaque participant peut jouer une fois.

### Art. 3. Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort organisé par l'ALVA.

Les gagnants seront avertis par e-mail. Ils ont 30 jours à partir de cette notification pour entrer en contact avec l'organisateur du jeu-concours.

En cas d'abus ou de fraude, l'organisateur se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) dans le jeu-concours.

### Art. 4. Attribution des lots

Les 3 sets barbecue seront envoyés par voie postale.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou en devises, contre d'autres lots (même de valeur inférieure) ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### Art. 5. Données nominatives

Les participants ont pris connaissance des règles et conditions d'utilisation en vigueur sur le formulaire numérique de l'abonnement à la newsletter et s'y soumettent sans conditions.

Les données personnelles communiquées dans le cadre du présent jeu-concours sont uniquement stockées dans une base de données informatique aux fins de l'envoi de la newsletter. Les adresses e-mails seront utilisées pour l'envoi de la newsletter.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture

Administration luxembourgeoise vétérinaire  
et alimentaire

Les abonnés peuvent à tout moment se désinscrire de la newsletter via le lien envoyer dans l'e-mail.

#### **Art. 6. Validité du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée pour ce fait.

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup>. Cette lettre doit indiquer la date précise de participation au jeu-concours, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 30 jours après la clôture du jeu-concours.

Le présent jeu-concours est soumis à la loi luxembourgeoise.

Le recours en justice est exclu.

Fait à Strassen, le 28 juin 2024